

Délibération 2025-064

Portes du Tarn Garantie d'emprunt SPLA Les Portes du Tarn

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

Vu l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

Participants

Bessières	Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	
Villemur sur Tarn	M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

Conseillers excusés

M BRAGAGNOLO Patrice
M. SANTOUL Michel

Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard
M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. ANTONY Maxime
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. RICHARD Jean-Louis
Mme BRINGUIER Corinne
Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 14 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 10

Exposé

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) les Portes du Tarn, qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités Les Portes du Tarn, a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ».

Le Département du Tarn, et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir à hauteur de 80% l'emprunt accordé par le Crédit Mutuel Arkéa, afin de financer à court terme les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » :

- L'offre de financement d'un montant de 1.000.000€ (un million d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 2 ans avec une période de mobilisation court terme, au taux variable à E3M + 1.72% avec floor à 0 sur l'index.

La CCVA garantirait le prêt à hauteur de 9,12%, soit 91 200€.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 91 200€ pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 000 000 € (un million d'euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès d'Arkéa et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **De préciser** que les caractéristiques du prêt consenti et garanti sont les suivantes :
L'offre de financement d'un montant de 1.000.000 € (un million d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 2 ans avec une période de mobilisation court terme, au taux variable à E3M+1.72% avec floor à 0 sur l'index.
- **De s'engager** , au cas où la SPLA « Les Portes Du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la qualité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'habiliter** M. le Président à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et Arkéa, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à [Adresse société], les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme DELTORT Florence



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

10 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

